

[Text]

The Chairman: Mr. Sullivan.

Mr. Sullivan: I had the same point as Mr. Woolliams.

The Chairman: Shall Clause 6 carry? Mr. Orlikow.

Mr. Orlikow: No, Mr. Chairman. I would move that the words beginning in line 30:

... sabotage or any other subversive activity ...

An hon. Member: ... directed against Canada.

Mr. Orlikow: No, because espionnage directed against Canada, or detrimental to the security of Canada—I have no objection to that. But I move that the words beginning on line 30:

... sabotage or any other subversive activity ...
be deleted from that clause.

Mr. MacGuigan: Mr. Chairman, while I share Mr. Orlikow's concern, I will not support his amendment, because I believe there should be some provision to cover activities of this kind. I think you could work out a more complicated wording which would take all this into account by surrounding sabotage and espionnage with the words "directed to the violent overthrow of the Government of Canada" and so on. I think this could be worked out in a more complicated phrasing, but I am not convinced this is necessary.

I think there is a plain and natural force to the expression here. I think it has a commonly understood meaning. I think a solicitor general who tried to take anything other than the common meaning of these words by way of defending his actions would find himself in very serious political trouble. Therefore I am not convinced of the necessity for Mr. Orlikow's amendment.

Mr. Woolliams: I think you have missed it again. These words, "espionnage" and "sabotage" control subversive activity. I do not say this to be critical of the Minister of Justice. It probably was unfortunate that he read that definition out, because that definition does not apply to the wording here. Because of the *ejusdem generis* rule, those words are controlled. So the Solicitor General is going to be controlled by the rules governing interpretation of statutes. He cannot go beyond or else he would be acting illegally. I think that is really an answer to it.

I have sympathy with what Mr. Orlikow is saying. But if it went as far as he said it would, in law I would be concerned. But it does not go that far. In law we are protected, and it is the rule of law again that is protecting us. Those words control all kinds of subversive activities. In other words, if a person is guilty of some kind of espionage, that would be the subversive activity they are discussing. It would not be a case of being up on a soap box out there in Timbuktu talking about destroying something. It is not concerned about that at all.

They are controlled by actual actions of espionage and sabotage, either by way of conspiracy or some overt act. I think we are safe in the way it is worded.

Amendment negated.

[Interpretation]

Le président: Monsieur Sullivan.

M. Sullivan: Je voulais soulever le même point qu'à soulevé M. Woolliams.

Le président: L'article 6 est-il adopté? Monsieur Orlikow.

M. Orlikow: Non, monsieur le président, je propose que les mots commençant à la ligne 30:

... sabotage ou toute autre activité subversive ...

Une voix: ... dirigée à l'encontre du Canada.

M. Orlikow: Je n'ai aucune objection à formuler si l'on dit espionnage dirigé contre le Canada ou au détriment de la sécurité du Canada. Mais je propose que les mots commençant à la ligne 30:

... sabotage ou toute autre activité subversive ...
soient éliminés de cet article.

M. MacGuigan: Monsieur le président, quoique je partage la préoccupation de M. Orlikow, je n'appuierai pas son amendement car je crois qu'il devrait y avoir des dispositions visant les activités de ce genre. Je crois que vous pourriez rédiger un libellé beaucoup plus compliqué qui tiendrait compte de tous ces facteurs en ajoutant aux mots sabotage et espionnage les mots suivants: «dirigés avec l'intention de renverser avec violence le gouvernement du Canada» et le reste. Je crois qu'on pourrait rédiger un libellé beaucoup plus compliqué mais je ne suis pas convaincu que cela soit nécessaire.

A mon avis, il y a une force toute naturelle et évidente qui ressort de cette expression. Je pense que c'est une expression qu'en général on comprend bien. Je crois qu'un solliciteur général qui essaierait d'agir de toute autre façon qu'en vertu de la signification de ces mots pour défendre ses positions se trouverait dans une situation politique assez grave. Par conséquent, je ne suis pas convaincu de la nécessité de l'amendement de M. Orlikow.

M. Woolliams: Je pense que vous n'avez pas bien compris la question. Les mots «espionnage» et «sabotage» tiennent compte d'activité subversive. Je ne dis pas cela pour formuler des critiques à l'endroit du ministre de la Justice. Il est probablement malheureux qu'il ait lu cette définition car celle-ci ne s'applique pas au libellé en cause ici. En raison de la loi qui traite des expressions de même nature, les expressions utilisées ici sont bonnes. Ainsi le Solliciteur général devra tenir compte du règlement qui gouverne l'interprétation de ces statuts. Il ne peut pas aller au-delà sans agir d'une façon illégale. Voilà réellement ce qui est une réponse à votre question.

Je suis en partie d'accord avec ce que M. Orlikow vient de déclarer. Mais si on allait aussi loin en droit qu'il l'a déclaré, je serais inquiet, ce libellé cependant ne permet pas d'aller aussi loin. En droit, nous sommes protégés et c'est la loi une fois de plus qui nous protège. Ces mots concernent toutes sortes d'activités subversives. Autrement dit, si une personne est coupable d'espionnage, ce serait là l'activité subversive dont on parle. On ne parlerait pas ici de quelqu'un qui s'installe sur une place publique à Timbuktu pour parler de détruire certaines choses.

L'expression des activités subversives décrit réellement des actes d'espionnage et de sabotage soit au moyen de conspiration, soit d'une façon déclarée. Je crois que nous sommes protégés par le libellé actuel de la loi.

L'amendement est défait.